

# Sécurisation RD817

Afin de ralentir la vitesse des usagers une étude a été réalisée et les travaux seront faits en plusieurs tranches.

Avant projet:

Le premier aménagement sera le plateau ralentisseur devant le portillon de l'école sous condition de déplacer éventuellement le panneau d'agglomération afin qu'il se situe au moins à 150 m du plateau.

Une zone 30 sera mise en place sur l'ensemble de la traversée d'agglomération, jusqu'au dernier aménagement, sortie vers St Martory.

Un point lumineux sera créé sur le plateau, étude sera faite par le SDEHG.

Un zébra pour l'arrêt du bus de l'école sera créé devant l'arrêt ainsi qu'un passage piéton.

Des barrières seront mises en place devant l'arrêt afin de limiter le stationnement sur le carrefour route de Castillon.

La création d'un îlot en galets sur ce carrefour implique la mise en sens unique de la rue du Pont.

La première entrée de ville s'arrête après le carrefour.

Une écluse simple est proposée avant la place de l'église donnant la priorité aux véhicules allant vers St-Gaudens. Des barrières ou potelets seront mis en place le long de la place de l'église.

Entre la place de l'église et la cour de Lourde, la chaussée est maintenue à 5,50 m.

Avant la cour de Lourde, une écluse simple sera mise en place donnant priorité aux véhicules allant vers St-Martory.

Le long de la cour de Lourde ainsi que jusqu'au dernier bâtiment, quelques places de stationnement seront créées et un petit dégagement sera aussi créé autour de la bascule.

Une dernière écluse simple sera mise en place au carrefour de la place Fond de Vielle, de manière à rétrécir ce carrefour et donner priorité aux véhicules allant vers St-Martory.

Il est ici, fait mention des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, car les seuils sont en dessous de la chaussée.

Le dernier aménagement est le plateau ralentisseur à la fin de la place Fond de Vielle, bordé par des lices en bois, et quelques potelets conformément à la proposition du CAUE. La largeur de chaussée existante est conservée.

Un point lumineux devra également être créé pour éclairer le plateau.

La largeur minimale de la voie sur l'ensemble de l'itinéraire sera de 5,50 m entre les bordures ou trottoirs.

Après validation de cet avant-projet de principe par le secteur routier et transmission à Mr le Préfet pour avis, l'avant projet en plan sera présenté avec estimatif sommaire, puis celui de la 1ère tranche de travaux.

Le dossier de demande de subvention sera présenté par la commune à l'automne pour une réalisation de la 1ère tranche prévue d'ici fin 2017.